

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2020_132

Séance du mardi 15 décembre 2020

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 11/12/2020

Présents : 16

L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement

Votants: 16

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Pour : 16

Contre : 0

Secrétaire de séance: Lucie
BONICEL

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL,
Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT,
Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud
MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES,
Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS

Absents:

Objet: Taxe d'aménagement - DE_2020_132

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération DE_2017_147

Le conseil municipal décide,

- de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;
- La présente délibération ne prévoit pas d'exonération ;
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphane Maurin



| |
|--|
| RF Préfecture de Mende |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/12/2020 048-200057594-20201215-DE_2020_132-DE |